

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**Le Maire de la commune de PAVIE ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18** qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal ;

**Vu la délibération du 20 mars 2026 d'installation du Conseil municipal de PAVIE ;**

**Vu la délibération du 20 mars 2026 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,**

**Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;**

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne administration communale ;

### ARRETE

#### Article 1 : Délégation de fonction

Mme **Isabelle BRUNEL**, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, est chargée, par délégation, d'assurer la conduite, l'organisation et la mise en œuvre des politiques publiques communales dans les domaines suivants :

- **Budget et finances** : préparation budgétaire, suivi de l'exécution, analyse financière, prospective ;
- **Ressources humaines** : gestion des effectifs, suivi des carrières ;
- **Sécurité publique (coordination générale)** : suivi des actions communales en matière de sécurité, coordination avec les services de l'État et les partenaires institutionnels, en lien avec le conseiller délégué.

#### Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, Mme Isabelle BRUNEL est habilitée à signer, au nom du Maire et sous sa responsabilité :

- les courriers, actes administratifs et pièces courantes nécessaires au fonctionnement des services relevant de sa délégation ;
- en matière financière :
  - les documents budgétaires et comptables (budgets, comptes financiers uniques, ...),
  - les bordereaux de mandats et de titres,
  - les déclarations de TVA et de FCTVA,
  - les demandes de subventions,
  - les devis et bons de commande ;
- les actes relatifs à la gestion des ressources humaines (hors décisions individuelles relevant de la compétence propre du Maire) ;

La signature du délégataire sera précédée de la formule « *Par délégation du Maire* ».

#### Article 3 : Responsabilité

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

#### Article 4 – Prise d'effet

La présente délégation prend effet après transmission au contrôle de légalité, notification et publication.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Notifié le 7/04/2026

Le délégataire



Fait à PAVIE, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

